

SÉNAT DU CANADA

BILL L^o.

Loi pour faire droit à Anita Felton Corbeil.

Préambule.

CONSIDÉRANT que Anita Felton Corbeil, demeurant à Ville-Saint-Laurent, province de Québec, infirmière, épouse de Noël Corbeil, domicilié au Canada et demeurant en la cité de Montréal, dite province, a, par voie de pétition, allégué que lui et elle ont été mariés le septième jour de juin 1941, en ladite cité de Montréal, et qu'elle était alors Anita Felton, célibataire; considérant que la pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son époux, ledit mariage soit dissous; et considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder à la pétitionnaire ce qu'elle demande: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète:

Dissolution
du mariage.

1. Le mariage contracté entre Anita Felton et Noël Corbeil, son époux, est dissous par la présente loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet.

Droit de se
remarier.

2. Il est permis dès ce moment à ladite Anita Felton de contracter mariage, à quelque époque que ce soit, avec tout homme qu'elle pourrait légalement épouser si son union avec ledit Noël Corbeil n'eût pas été célébrée.